

---

[Imprimer](#)

## **Paris-Saclay lance un appel d'offre pour le projet de renouvellement urbain de Longjumeau**

Image

---

**La communauté d'agglomération de Paris-Saclay (Essonne) souhaite confier une mission d'OPC urbain, OPC interchantiers et OPC travaux pour le projet de renouvellement urbain du quartier La Rocade/Bel-Air sur la commune de Longjumeau.**

Par la signature de sa convention Anru à l'été 2022, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay a officiellement inscrit la ville de Longjumeau et son projet NPNRU La Rocade/Bel Air (d'une superficie d'environ 68 000 m<sup>2</sup>) dans son opération de revitalisation du territoire. Pour Paris-Saclay, l'enjeu de la mission consiste à retravailler les fonctions ainsi que les connexions avec l'environnement proche pour permettre la redynamisation du secteur, sans pour autant le dénaturer.

En étroite collaboration avec la ville de Longjumeau, la communauté d'agglomération souhaite approfondir sa stratégie de développement et aboutir à une mise en œuvre opérationnelle du projet de manière cohérente et maîtrisée, en lien avec le contexte territorial environnant.

### **Planification à moyen et long termes**

A cette fin, Paris-Saclay a lancé un appel d'offres ayant pour objet des missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la réalisation du projet de renouvellement urbain dans son ensemble, depuis sa programmation prospective jusqu'à la rétrocession des derniers espaces et équipements publics. L'OPC urbain doit donc assurer la planification à moyen et long termes de toutes les démarches administratives, études et travaux que la communauté d'agglomération et son mandataire devront mener, mais également proposer des calendriers « projet » pour tous les autres intervenants sur le périmètre opérationnel.

A travers la mission d'OPC interchantiers, le titulaire devra coordonner et gérer les interfaces entre les différentes opérations effectuées dans le périmètre. Cette gestion s'accompagnera également de celle des espaces communs de chantiers ainsi que du suivi du respect des éléments organisationnels et calendaires définis en collaboration avec l'OPC urbain. Il assurera de fait une coordination détaillée entre chacun des acteurs et des chantiers. Enfin, pour chaque opération dont elle aura la maîtrise d'ouvrage, la communauté d'agglomération pourra confier au titulaire de la convention d'accord-cadre tout ou partie de la mission d'OPC au sens de la loi MOP.

[Consulter l'avis](#)